

Fait à Montataire, le 10/10/2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Représentation de Michel Avalonne - spectacle Jean Ferrat « chanson belle et rebelles » - contrat avec l'association l'écume

#### Le Maire de Montataire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant le programme de la saison 2022-2023,

Considérant la volonté de la Ville de Montataire d'offrir un programme culturel diversifié et de qualité,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de passer un contrat entre la ville de Montataire et l'association « l'écume », pour la représentation de Michel Avalonne - spectacle Jean Ferrat « chanson belles et rebelles », le samedi 8 octobre 2022 à 20h30, pour une représentation, au Palace de Montataire.

Le montant de la prestation est estimé à **1600 € TTC**.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

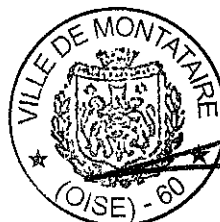
La ville de Montataire prend également en charge : les frais de restauration : 3 déjeuners le 7 octobre 2022 (en défraiement), 3 dîners le 8 octobre 2022 (en défraiement) ainsi que les frais d'hébergement : 1 nuitée le 8 octobre 2022 (au gîte rue Abel Lancelot)

**Article 2 :** l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 3 :** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint de la Jeunesse, de la citoyenneté et de la culture,
- Madame la Responsable du service culturel,



Le Maire,  
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino